



Alexandra MEDARD

**Délibération n° 211 du 14 février 2022
relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2022-201/GNC du 2 février 2022 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 11/GNC du 2 février 2022,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte de la tenue du débat
d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 14 février 2022.

**La Première Vice-Présidente
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Caroline MACHORO-REIGNIER